

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337

8 février 2008

SOMMAIRE

Alba Investment S.A.	16174	Liberty Mag S.à.r.l.	16130
Asia Pacific Performance	16171	Liberty Stock S.à.r.l.	16130
Atlas Investment Company 7 S.à r.l.	16132	Longside S.à r.l.	16166
Aurelia Real Estate Investments S.à r.l. ..	16130	Luxembourg Famous Star	16165
Bateka S.A.	16151	Lux WD GmbH	16171
Beos Holding S.A.	16158	Marmont International S.A.	16173
Berlys Aviation S.A.	16173	Moury-Finance	16169
Berlys Management S.à r.l.	16132	Multi ImmoEast Master Luxembourg Sopar-	
Best G.O. Sàrl	16161	fi S.à.r.l.	16157
CD International S.A.	16169	Neue Welt GmbH	16167
Chap's Conseils S.A.	16150	Noricum International S.A.	16151
Chardin Déménagements S.à r.l.	16130	P2B S.à.r.l.	16130
CTG Participations S.A.	16171	Picton S.à r.l.	16157
CTNet S.à.r.l.	16173	PMC Europe S.à.r.l.	16159
Dreamcar.com S.A.	16152	Portalux S.A.	16172
Espace Liberty S.à.r.l.	16130	Rasec International	16166
European Air Ambulance EWIV	16168	Refuge Invest, S.A.	16130
EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en		Regis International Franchising S.à r.l. ...	16160
abrégé EURICER)	16139	Ricci S.A.	16143
Fact Invest	16159	Rosa & Neves Construction S. à r.l.	16150
FACTS Services S.à r.l.	16168	Solid S.A.	16174
FACTS Services S.à r.l.	16169	Stateland International S.A.	16150
Fidugia S.A.	16154	Studio Donna S.à.r.l.	16176
Finexo S.A.	16130	TCS Luxembourg	16131
Fondation Hamilius Junior	16161	TPG Sonic S.à r.l.	16151
Global Asset Program (Luxembourg) S.A.		Triplus Finance S.A.	16174
.....	16158	Venice Consulting S.A.	16131
Groupe Européen de Participations S.A.		Venice International S.A.	16172
.....	16150	Vinifin International S.A.	16163
Investnet International S.A.	16153	Warehouse & Office Company	16160
Kauri Broadway Office S.à r.l.	16130	Westside	16170
Ksiop S.à.r.l.	16130	Westside	16170
Liberty Bureau S.à.r.l.	16130	Zabaleta Holding S.A.	16167
Liberty Control S.à.r.l.	16130		

Kauri Broadway Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 129.337.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008013234/5770/12.

(080009491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Refuge Invest, S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.254.

Aurelia Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.290.

Chardin Déménagements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.210.

Ksiop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.984.

P2B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 125.822.

Liberty Bureau S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.927.

Espace Liberty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.596.

Liberty Control S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.741.

Liberty Stock S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.597.

Liberty Mag S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.595.

Finexeo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

Concerne: dénonciation de sièges sociaux avec effet immédiat.

Nous vous informons avoir dénoncé les sièges sociaux des sociétés suivantes:

REFUGE INVEST SA (RC B 118.254) - AURELIA REAL ESTATE INVESTMENTS Sàrl (RC B 115.290) - CHARDIN DEMENAGEMENTS Sàrl (RC B 115.210) - KSIOP Sàrl (RC B 118.984) - P2B Sàrl (RC B 125.822)

- LIBERTY BUREAU Sàrl (RC B 120.927) - ESPACE LIBERTY Sàrl (RC B 120.596) - LIBERTY CONTROL Sàrl (RC B 120.741) - LIBERTY STOCK Sàrl (RC B 120.597) - LIBERTY MAG Sàrl (RC B 120.595) - FINEXEO SA (RC B 118.255)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

P. Schmit
Gérant

Référence de publication: 2008013456/6259/48.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06502. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.
 (080009547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

TCS Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.505.

Par décision du conseil d'administration de TATA CONSULTANCY SERVICES BELGIUM N.V./S.A., le siège de la succursale TCS LUXEMBOURG S.A. est transféré de

20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

à

74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013301/723/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Venice Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.829.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2007 que le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008013298/5878/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Berlys Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.431.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés du 31 octobre 2007

Acceptation de la démission de Madame Corina Faber en tant que Gérant de catégorie B à compter du 1^{er} novembre 2007.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Boden, résidant professionnellement au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg comme nouveau Gérant de catégorie B à compter du 1^{er} novembre 2007.

Pour BERLYS MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008013341/1023/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Atlas Investment Company 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.242.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ATLAS SICAV-FIS, a fonds d'investissement spécialisé established as a société d'investissement à capital variable incorporated under the form of a société anonyme under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 127.148,

hereby represented by M.Gilles Ralet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of ATLAS INVESTMENT COMPANY 7 S.à r.l. (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in the Grand-Duchy of Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares having each a nominal value of USD 1 (one United States dollar).

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to tender cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 20,000 (twenty thousand) shares representing 100% of the share capital of the Company (i) have been subscribed by ATLAS SICAV-FIS, prenamed, for the account of its sub-fund ATLAS SICAV-FIS - LATIN AMERICA PROPERTY FUND and (ii) have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty thousand United States dollars) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges the availability of the incorporation funds so paid.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Sole shareholder's resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital of the Company has adopted the following resolutions:

1. the number of managers of the Company is set at 3 and the following persons are appointed as managers of the Company for a period of six years ending on the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

- Mr Horst Baumann, private employee, born in Mettlach (Germany), in March 2nd 1961, professionally residing in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr Alexandre Dumont, private employee, born in Huy (Belgium), on December 27th 1975, professionally residing in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Elke Dosch, private employee, born in Stuttgart-Degerloch (Germany), on May 31st, 1959, professionally residing in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. the registered office of the Company is established at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg;

3. in accordance with the prospectus of ATLAS SICAV-FIS, prenamed, the following is appointed as external auditor of the Company for a period ending on the first annual general meeting of the shareholders:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., with its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 88.019.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the person appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ATLAS SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé établi sous la forme d'une société anonyme sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.148,

ici représenté par M. Gilles Ralet, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de ATLAS INVESTMENT COMPANY 7 S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de véhicules d'investissement de tout type (y compris des limited partnerships et structures similaires), qui ont notamment comme objet principal l'acquisition directe ou indirecte, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location, de propriétés immobilières.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un

projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant 100% du capital social de la Société (i) ont été souscrites par ATLAS SICAV-FIS, susmentionné, pour le compte du compartiment ATLAS SICAV-FIS - LATIN AMERICA PRO-PERTY FUND et (ii) ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de USD 20.000 (vingt mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, lequel reconnaît expressément la disponibilité des fonds de constitution ainsi libérés.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants de la Société est fixé à 3 et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2013:

- M. Horst Baumann, employé privé, né à Mettlach (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

- M. Alexandre Dumont, employé privé, né à Huy (Belgique), le 27 décembre 1975, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

- Mme Elke Dosch, employée privée, née à Stuttgart-Degerloch (Allemagne), le 31 mai 1959, ayant son adresse professionnelle à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. le siège social de la société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

3. conformément aux termes du prospectus de ATLAS SICAV-FIS, susmentionné, est nommé réviseur d'entreprises de la Société pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., dont les siège social est établi au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 88.019

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ralet, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007, Relation EAC/2007/16799. — Reçu 139,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008013141/219/387.

(080009745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en abrégé EURICER), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.258.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

2.- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EUROpean INSTITUTE OF THE CERvix S.A. (en abrégé EURICER) (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la coordination et l'administration de la recherche et des tests cliniques dans le secteur médical et bio-médical, l'exercice d'une activité de consultant dans ce secteur; et aussi la coordination et l'organisation de manifestations diverses, de campagnes d'information, de publications, de conférences, à but pédagogique, ou destinées à des professionnels de la santé, et plus généralement la promotion de toute forme d'action en faveur de la recherche dans son secteur et dans celui de la santé

La société a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand Duché qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juillet à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain Lam, prénommé, cent cinquante-cinq actions;	155
2.- Monsieur Patrick Moinet, prénommé, cent cinquante-cinq actions;	155
Total: trois cent dix actions;	310

Toutes les actions libérées à concurrence de vingt cinq pour cent (25%) en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille deux cent vingt-cinq euros.

Décisions des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
 - Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007, Relation GRE/2007/5810. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008013144/231/229.

(080009893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Ricci S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.241.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company ALMAF S.p.A., registered at the Companies' Register of Milan under the number 13440090150, with its registered office at I-20122 Milan (MT), Italy, Via Borgogna 3, represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David Sana, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of RICCI S.A..

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the tenth of October at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on July 1 and shall terminate on June 30 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on June 30, 2008.

The first annual meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the one thousand (1,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand four hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

Director of the category A:

- Mr Alessandro Ricci, company director, born in Milan (Italy), on September 28, 1973, residing at I-22010 Valsolda (CO), Via Caslano 2, chairman of the board of directors;

Directors of the category B:

- Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme ALMAF S.p.A., enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 13440090150, avec siège social à I-20122 Milan (MI), Italie, Via Borgogna 3, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David Sana, préqualifié, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RICCI S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix octobre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les mille (1.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ deux mille quatre cent cinquante Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateur de la catégorie A:

- Monsieur Alessandro Ricci, administrateur de sociétés, né à Milan (Italie), le 28 septembre 1973, demeurant à I-22010 Valsolda (CO) (Italie), via Caslano 2, président du conseil d'administration;

Administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2013.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008. Relation GRE/2008/35. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008013142/231/356.

(080009738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Gepar, Groupe Européen de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 41.750.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour GROUPEMENT EUROPEEN DE PARTICIPATIONS S.a. «GEPAR»

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2008012985/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04333. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Chap's Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 61.854.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013014/2813/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Stateland International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 89.950.

Mention rectificative du dépôt du 22 décembre 2005 (L050111067.4)

Le bilan modifié au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008013047/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05069. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Rosa & Neves Construction S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 58.465.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008013060/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

**Bateka S.A., Société Anonyme,
(anc. Noricum International S.A.).**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.356.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008013239/211/12.

(080009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

TPG Sonic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé en date du 22 novembre 2007, que:

TPG PARTNERS IV, L.P. a transféré 625.000 de ses parts de la manière suivante:

- 622.060, à TPG PARTNERS V, L.P. une limited partnership, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Willmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secretary of States of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 60071940.

- 1.627, à TPG FOF V-A, L.P. une limited partnership, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Willmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secretary of States of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 20-4687122.

- 1.313, TPG FOF V-B, L.P. une limited partnership, constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Willmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secretary of States of Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 20-8036085.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

	parts sociales
TPG PARTNERS IV, L.P.	625.000
TPG PARTNERS V, L.P.	622.060
TPG FOF V-A, L.P.	1.627
TPG FOF V-B, L.P.	1.313

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

TPG SONIC S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2008013242/250/32.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Dreamcar.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 86.891.

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DREAMCAR.COM S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.891, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1010 du 3 juillet 2003,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 748 du 12 avril 2006,

ayant un capital social souscrit fixé à soixante-quinze mille euro (75.000,- EUR), divisé en soixante-quinze (75) actions de type A avec droit de vote et vingt-cinq (25) actions de type B sans droit de vote de sept cent cinquante euro (750,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Pascale Schmitt, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Grandidier, chef d'entreprise, demeurant à Thionville, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg-Hamm à L-8308 Capellen, 89F, Pafebruch, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Capellen.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, P. Schmitt, J. Grandidier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007. Relation GRE/2007/5727. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008013172/231/59.

(080009558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Investnet International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.815.

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTNET INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.815, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachten, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 septembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 921 du 3 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 731 du 27 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Katia Roti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-treize (495.693) actions de catégorie A représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Ajout du paragraphe suivant après le premier paragraphe de l'article un des statuts:

«La société fait partie du GROUPE BANCAIRE UBI (UNIONE DI BANCHE ITALIANE), en cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions prises par la société mère UNIONE BANCHE ITALIANE S.c.p.a. dans l'exercice de l'activité de direction et de coordination et dans l'exécution des instructions données par la BANCA D'ITALIA dans l'intérêt de la stabilité du groupe.

Les administrateurs de la société fournissent à la Société Mère les données et informations pour la promulgation des dispositions ci-dessus ainsi que toutes nouvelles nécessaires pour l'exécution des obligations prévues par la loi ou les autorités de vigilance.»

2.- Modification de l'article deux des statuts quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles commerciales financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société devra exécuter sa propre activité surtout pour servir aux activités des sujets appartenant au Groupe Bancaire.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant après le premier paragraphe de l'article un des statuts:

«La société fait partie du GROUPE BANCAIRE UBI (UNIONE DI BANCHE ITALIANE), en cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions prises par la société mère UNIONE BANCHE ITALIANE S.c.p.a. dans l'exercice de l'activité de direction et de coordination et dans l'exécution des instructions données par la BANCA D'ITALIA dans l'intérêt de la stabilité du groupe.

Les administrateurs de la société fournissent à la Société Mère les données et informations pour la promulgation des dispositions ci-dessus ainsi que toutes nouvelles nécessaires pour l'exécution des obligations prévues par la loi ou les autorités de vigilance.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet pour lui donner désormais la teneur suivante:

La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles commerciales financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société devra exécuter sa propre activité surtout pour servir aux activités des sujets appartenant au Groupe Bancaire.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Roti, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42611. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008013167/242/84.

(080009623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Fidugia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.257.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Mauro Giallombardo, docteur en sciences politiques secteur économique, conseil économique, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2.- La société ELVAFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Mauro Giallombardo, prénommé, en sa qualité de président,

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination Fiduciaire de Conseil et Gestion FIDUGIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la domiciliation et la gestion de sociétés, l'ingénierie financière, l'acceptation de tout mandat d'organisation technique, administrative, financière et commerciale, ainsi que toute activité se rattachant directement ou indirectement aux professions de conseil économique et financier, de conseil en organisation, d'expert fiscal et d'expert-comptable.

Elle a encore pour objet l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières et plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

La société pourra acquérir des participations dans toutes les sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire au sien. La société pourra emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes, morales et physiques.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou «au porteur», au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Toutes les actions ont les mêmes droits sous réserve des dispositions des alinéas suivants et de l'article 11 des statuts.

Les actions créées à l'occasion de la constitution de la société sont appelées actions de catégorie A. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les actions à créer lors des augmentations de capital à venir seront des actions de catégorie B, à moins que ces actions de soient souscrites par les fondateurs de la société. Les actionnaires de catégorie A ont toujours un droit préférentiel de souscription, même sur les actions de la catégorie à laquelle ils n'appartiennent pas. Les actionnaires de catégorie B ne peuvent exercer leur droit préférentiel de souscription sur les actions de catégorie A à émettre qu'après l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires de catégorie A.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00).

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et la souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans ce cas, l'alinéa trois (3) ci-dessus est applicable.

À la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificat représentatif de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par une loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales peuvent être tenues par téléconférence.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net au profit de tous les actionnaires, compte tenu de leur participation dans le capital.

Toutefois, les actions de catégorie A auront droit à un dividende double par rapport aux actions de catégorie B dans toute distribution de dividendes et de bénéfices ainsi que dans toute distribution de produits de liquidation.

Compte tenu de ce qui précède et sans porter atteinte aux droits conférés aux actionnaires de catégorie A, le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Mauro Giallombardo, prénommé, cent actions	100
2.- la société ELVAFIN HOLDING S.A., prénommée, neuf cents actions	900
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mauro Giallombardo, docteur en sciences politiques, conseil économique, né à Gioia del Colle (Italie), le 12 avril 1949, demeurant à L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume,

b) Monsieur Francesco Olivieri, avocat, Consul du Luxembourg, né à Milan (Italie), le 22 août 1951, demeurant à I-50123 Firenze, 58, Lungarno A. Vespucci,

c) Monsieur Luca Valentini, diplômé en sciences politiques, né à Louvain (Belgique), le 2 juin 1976, demeurant à L-2725 Luxembourg, 12, rue Van Werveke.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

L'INSTITUT MOBILIER EUROPEEN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 37.773.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Mauro Giallombardo, prénommé.

4.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Mauro Giallombardo, prénommé.

5.- Le siège social est établi provisoirement à L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Giallombardo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007. LAC/2007/40551. — Reçu 1.000 euro.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008013145/227/155.

(080009879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Picton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 129.902.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2007 que la société KPMG LUXEMBOURG ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est élue Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008013284/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05569. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Multi ImmoEast Master Luxembourg Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 115.833.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 décembre 2007 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour *MULTI ImmoEast MASTER LUXEMBURG SOPARFI S.à r.l. (in liquidation)*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008013290/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Global Asset Program (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 88.546.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 décembre 2007 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour *GLOBAL ASSET PROGRAM (LUXEMBOURG) S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008013291/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Beos Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.735.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2007

1. Monsieur Cornelius Martin Bechtel a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. Madame Virginie Dohogne a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Madame Christine Schweitzer a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

5. Monsieur Luc Braun, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

6. Monsieur Horst Schneider, né à Trêves (Allemagne), le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

7. La société anonyme ARMOR S.A., R.C.S. Luxembourg B 61.266, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, dont le représentant permanent est Monsieur Paul Lutgen, né à Consthum (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

8. La société à responsabilité limitée EURAUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 42.889, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

9. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BEOS HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008013292/29/35.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Fact Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.336.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 octobre 2006

1. l'assemblée décide de transférer le siège social du 30, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, au 60, Grand'rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg.

2. l'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs à partir du 26 juin 2006:

- La société NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand'Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 99.746

- La société TYNDALL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand'Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 99.747

- La société ALPMANN MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 60, Grand'Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 99.739

En remplacement de Maître Bernard Felten, Monsieur Frédéric Collot et la société CD GEST SARL, démissionnaires depuis le 26 juin 2006.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

3. L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. ayant son siège social Road Town, tortola, British Virgin Islands, numéro IBC 303554, à partir du 26 juin 2006.

En remplacement du commissaire démissionnaire, la société VAN GEET DERICK 1 CO, Réviseurs d'Entreprises SARL, 30, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008013294/1212/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

PMC Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.966.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 décembre 2007

1) Le nombre de gérants a été diminué de 5 à 4.

2) Madame Ute Brigitte Fleishman a démissionné de son mandat de gérant catégorie A.

3) Madame Tina Toy a démissionné de son mandat de gérant catégorie B.

4) Docteur Martin Wassermann, né le 29 septembre 1940 à Frankfurt am Main (Allemagne), demeurant à D-61350 Bad Homburg V D Höhe, Theodor-Storm-Str 33 (Allemagne), a été nommé comme gérant catégorie B pour une durée illimitée.

5) La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant catégorie A et d'un gérant catégorie B.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PMC EUROPE S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008013248/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Regis International Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.351.

—
EXTRAIT

En date du 26 octobre 2007, CLEO INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.383,

a transféré les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à GAMEO INTERNATIONAL LIMITED (en liquidation volontaire), une société régie selon les lois des îles Caïman, ayant son siège social au P.O. Box 613, 4th Floor, Harbour Centre, Grand Cayman, KY1-1107, Iles Caïman,

En conséquence l'actionariat de REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING S.à r.l. se compose comme suit:

- GAMEO INTERNATIONAL LIMITED, détient 125 (cent vingt-cinq) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2008.

Pour *REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING S.à r.l.*

A. Cohen

Gérant

Référence de publication: 2008013250/2134/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06678. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Warehouse & Office Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.954.

—
Extrait des décisions portant à publication prises par l'Associé unique au siège social de la société en date du 26 novembre 2007

Décisions:

L'associé unique a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Thomas Grolimund de ses fonctions de gérant de la société,

- de désigner aux fonctions de gérant de la société Monsieur Christophe Wekerle, né le 28 avril 1960 à Lustenau, Autriche, demeurant professionnellement FL 9490 Vaduz (Liechtenstein), Lova Center.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008013254/4286/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Best G.O. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 111.547.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 16 janvier 2007 que:

Première résolution

Monsieur Frank Weydert, géomètre officiel, demeurant 12A, rue de Munsbach, L-6941 Niederanven, cède quarante (40) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Steve Ramses Henin, géomètre officiel, demeurant 36, rue Nic Bodry, L-3426 Dudelange et ce acceptant.

Deuxième résolution

Suite à la cession, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Monsieur Frank Weydert, géomètre officiel, demeurant 12A, rue de Munsbach, L-6941 Niederanven, soixante parts	60
Monsieur Steve Ramses Henin, géomètre officiel, demeurant 36, rue Nic Bodry, L-3426 Dudelange, quarante parts	40
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Le nombre de gérants est fixé à un.

Quatrième résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frank Weydert, géomètre officiel, demeurant 12A, rue de Munsbach, L-6941 Niederanven.

Référence de publication: 2008013257/8551/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06162. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Fondation Hamilius Junior.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg G 55.

Fondation constituée en date du 26 mai 1999 par devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, acte publié au Mémorial C n° 366 en date du 22 mai 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

(Exprimé en EUR)

Schéma suivant article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

	<i>Actif</i>	2006	2005
A. Capital souscrit non versé		0,00	0,00
I. Capital souscrit non appelé			
II. Capital souscrit appelé, non versé			
Total (A)		0,00	0,00
B. Frais d'établissement			
C. Actif immobilisé			
I. Immobilisations incorporelles			
II. Immobilisations corporelles	3.806,46	6.052,15	
III. Immobilisations financières	297,47	297,47	
Total (C)	4.103,93	6.349,62	
D. Actif circulant (note 2)			
I. Stocks			
II. Créances			
Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	0,00
Dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
III. Valeurs mobilières	49.580,00	0,00	

IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	440.653,46	346.772,88
Total (D)	490.233,46	346.772,88
E. Comptes de régularisation		
Total Actif	494.337,39	353.122,50
	<i>Passif</i>	
		2006 2005
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit	37.184,03	37.184,03
II. Primes d'émission		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
V. Résultats reportés	313.110,40	208.541,22
VI. Résultat de l'exercice	142.513,37	104.569,18
VII. Subv. d'investissement en capital		
VIII. Plus-values immunisées		
Total (A)	492.807,80	350.294,43
B. Provisions pour risques et charges		
C. Dettes		
Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.529,59	2.828,07
Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
Total (C)	1.529,59	2.828,07
D. Comptes de régularisation		
Total Passif	494.337,39	353.122,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

(Exprimé en EUR)

Schéma suivant article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales

	<i>Charges</i>		2006	2005
Charges brutes				
Frais de personnel				
Salaires et traitements		5.947,02	6.128,59	
Charges sociales		732,07	767,30	
Corrections de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles		2.245,69	2.245,69	
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant				
Autres charges d'exploitation				
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant				
Intérêts et charges assimilées		1.420,00	0,00	
Charges exceptionnelles				
Impôts sur le résultat				
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus				
Résultat de l'exercice (bénéfice)		142.513,37	104.569,18	
Total		152.858,15	113.710,76	
	<i>Produits</i>		2006	2005
Produits bruts		143.441,68	108.466,45	
Produits de participations				
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés		9.416,47	5.244,31	
Produits exceptionnels				
Résultat de l'exercice (perte)		0,00	0,00	
Total		152.858,15	113.710,76	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006

(Exprimé en EUR)

Schéma suivant article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les sociétés commerciales

	<i>Charges</i>	2006	2005
Charges brutes			
Frais de personnel			
Salaires et traitements		5.947,02	6.128,59
Charges sociales		732,07	767,30
Corrections de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles		2.245,69	2.245,69
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant			
Autres charges d'exploitation			
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant			
Intérêts et charges assimilées		1.420,00	0,00
Charges exceptionnelles			
Impôts sur le résultat			
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus			
Résultat de l'exercice (bénéfice)		142.513,37	104.569,18
Total		152.858,15	113.710,76
	<i>Produits</i>	2006	2005
Produits bruts		143.441,68	108.466,45
Produits de participations			
Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		9.416,47	5.244,31
Produits exceptionnels			
Résultat de l'exercice (perte)		0,00	0,00
Total		152.858,15	113.710,76

Référence de publication: 2008013285/780/111.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM01896. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Vinifin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 39.179.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINIFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.179, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 267 du 18 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 10 du 5 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giorgio Cirolini, administrateur de sociétés, demeurant à I-Trento.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claudio Di Mario, analyste financier, demeurant à I-Milan.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet social la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à la société ou aux sociétés par lesquelles elle est participée, aux sociétés de son Groupe et en général aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2.- Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration ordinaires et extraordinaires qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.»

3.- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est représentée par le Président qui donnera exécution aux délibérations du conseil d'administration avec la signature conjointe d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (B).»

4.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi d'avril à 12.00 heures.»

5.- Renumerotation des articles 7, 8, 9 et 11, l'article 7 devenant l'article 9, l'article 8 devenant l'article 11, l'article 9 devenant l'article 7 et l'article 11 devenant l'article 8.

B) Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.

C) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, dressée par les membres du bureau et signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer.

D) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 1.928.900 actions, actuellement en circulation, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet social la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à la société ou aux sociétés par lesquelles elle est participée, aux sociétés de son Groupe et en général aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration ordinaires et extraordinaires qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est représentée par le Président qui donnera exécution aux délibérations du conseil d'administration avec la signature conjointe d'un administrateur porteur de la signature de catégorie (B).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi d'avril à 12.00 heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles 7, 8, 9 et 11, l'article 7 devenant l'article 9, l'article 8 devenant l'article 11, l'article 9 devenant l'article 7 et l'article 11 devenant l'article 8.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Cirolini, V. Arno, C. Di Mario, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007. Relation GRE/2007/6032. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008013286/231/105.

(080009515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Luxembourg Famous Star, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 118.852.

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

FAMOUS STAR INVESTMENT LIMITED, une société constituée et organisée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à TrustNet Chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Maître Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, résidant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse,

en vertu d'une procuration datée du 14 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG FAMOUS STAR, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.852, constituée suivant acte du notaire Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1829 du 29 septembre 2006,

Qu'elle a pris les résolutions suivantes concernant l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social avec effet au 1^{er} juillet 2007 et modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts;
2. Fixation de l'adresse;
3. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hesperange avec effet au 1^{er} juillet 2007, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante, en anglais et en français, l'anglais fera foi:

«4.1 The registered office is established in the city of Hesperange. The registered office may be transferred within the municipality of Hesperange by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.»

«4.1 Le siège social est établi dans la ville d'Hesperange. Le siège social pourra être transféré dans la ville d'Hesperange par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, avec effet au 1^{er} juillet 2007. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme il est, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: E. Reveillaud, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2007. Relation: REM/2007/1985. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2008.

R. Arrensдорff.

Référence de publication: 2008013279/218/49.

(080009380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Longside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.086.100,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.163.

—
EXTRAIT

En date du 27 décembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Mme Léonie Marder, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet au 1^{er} août 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2008013293/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Rasec International, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue à Luxembourg le 27 juin 2007

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013296/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Neue Welt GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.871.

Im Jahre zweitausendundsieben, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

- Xuguang Zhao, Selbstständiger, wohnhaft zu D-60327 Frankfurt am Main, Mannheimerstrasse 75,

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NEUE WELT GmbH, mit Sitz zu L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 18. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 2301 vom 9. Dezember 2006, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Nummer B 120.871,

hat in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgenden Beschluß gefasst:

Einziges Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft zu erweitern sodann erhält der erste Abschnitt von Artikel 2 folgenden Wortlaut:

Art. 2. erster Abschnitt. Gegenstand der Gesellschaft ist die Betreuung eines Geschenk-, Andenken-, Schmuck-, Tabak-, Parfüm- und Uhrenladens, sowie der Reisedienst, der Import und Export, und Verkauf von Flugtickets.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, hat derselbe, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Zhao, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2008, Relation: REM/2008/7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008013278/218/29.

(080009339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Zabaleta Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 30.433.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 décembre 2007:

- que la démission à ce jour de Monsieur Pascal Fabeck comme commissaire aux comptes a été acceptée.
- que Madame Diane Wunsch, née le 13 mai 1961 à Wiltz, demeurant professionnellement à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Pascal Fabeck, démissionnaire. Son mandat expirera à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.
- que les démissions à ce jour de Monsieur Jos Hemmer et de Monsieur Eric Leclerc comme administrateurs ont été acceptées.
- que Madame Martine Kapp, née le 10 décembre 1960 à Luxembourg, et Monsieur Pascal Fabeck, né le 26 novembre 1969 à Arlon, les deux demeurant professionnellement à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Jos Hemmer et Eric Leclerc, démissionnaires. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008013295/50/24.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

European Air Ambulance EWIV, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg D 72.

Mitgliederbeschluss

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der EUROPEAN AIR AMBULANCE EWIV (EAA), 175A, rue de Cessange in L-1321 Luxemburg

fassen gem. §§ 5, 6 der Satzung folgenden Beschluss:

Unter Verzicht auf sämtliche Frist- und Formvorschriften der Berufung wird eine

Versammlung der gemeinschaftlich handelnden Mitglieder

der vorbezeichneten Gesellschaft gehalten, auf der in Anwesenheit aller Gesellschafter einstimmig beschlossen wird was folgt:

1. Der Geschäftsführer Frédéric Bruder hat sein Amt mit Schreiben an die Gesellschaft vom 1. Februar 2007 niedergelegt. Dem Geschäftsführer wird Entlastung erteilt. Er wird von der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung abberufen.

2. Herr Steffen Lutz (11. Januar 1959, Karl Conzelmann Str. 25, 72827 Wannweil) wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer bestellt.

Die Geschäftsführung der EUROPEAN AIR AMBULANCE EWIV (EAA) wird angewiesen, die Änderung unverzüglich in das Handelsregister eintragen zu lassen.

Filderstadt, den 2. Februar 2007.

DRF e.V. / LUXEMBOURG AIR RESCUE A.s.b.l.

H. Nanz / R. Closter

Bevollmächtigter Vertreter / Bevollmächtigter Vertreter

Référence de publication: 2008013300/2310/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06386C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

FACTS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la société en date du 20 décembre 2007

Suite au contrat de cession de parts sociales et de la résolution de l'associé unique Monsieur Geoffrey Henry de la société FACTS SERVICES S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 20 décembre 2007, les points suivants:

1. Le capital social de FACTS SERVICES Sàrl est détenu désormais comme suit:

- Monsieur Geoffrey Henry	100 parts sociales
- Monsieur Alain Blondlet	100 parts sociales
- Madame Valérie Emond	100 parts sociales
- Monsieur Alberto Morandini	100 parts sociales

2. Nomination de Monsieur Alain Blondlet demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Madame Valérie Emond demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et de Monsieur Alberto Morandini demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'associés gérants de la société avec effet à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée illimitée.

3. Divers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008013302/6390/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02608. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

FACTS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

—
Extrait de l'AGO tenue en date du 1^{er} janvier 2007

Il résulte de la cession en date du 1^{er} janvier 2007 portant sur 199 parts sociales de la Société par la société de droit des British Virgin Islands RIDGEWOOD INVEST CORPORATION à Monsieur Geoffrey Henry, associé préexistant de la Société, que l'intégralité du capital social de la Société est désormais détenu comme suit:

Geoffrey Henry

400 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008013303/6390/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Moury-Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 19.368.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2007 a accepté la démission présentée par Madame Jacqueline Horion-Moury de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, Madame Anne-Christelle Horion, administrateur de sociétés, demeurant à B-4877 Olne, Hansez 36, née le 25 septembre 1970 à Liège (Belgique), en remplacement de Madame Jacqueline Horion-Moury, dont elle achèvera le mandat venant à échéance, ensemble avec le mandat des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2008.

Pour extrait conforme

MOURY-FINANCE

Signature

Référence de publication: 2008013304/546/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, réf. LSO-CM03566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

CD International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.763.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 décembre 2007
Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), président;
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008013271/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Westside, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 128.664.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 juin 2007

Les membres du Conseil d'Administration nomment Monsieur Bart Elias demeurant à Beukendreef, 4, B-9300 Aalst, et Madame Marie-Thérèse Dhaenens, demeurant à 24, avenue Duc ... Premier, B-Wavre, en tant qu'administrateurs délégués de la société avec effet immédiat. Ils seront chargés de la gestion journalière ainsi que le la représentation de la société.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008013273/1212/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Westside, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 128.664.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 8 octobre 2007

Le Conseil d'administration décide de coopter comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean Thomas, démissionnaire, Monsieur Gaëtan Piret, administrateur de sociétés, né le 8 juillet 1958 à Uccle et demeurant au 24i, avenue Hamoir, B-1180 Uccle, afin de poursuivre le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Gino De Raedt et Monsieur Gaeten Piret aux fonctions de Présidents du Conseil d'administration.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008013274/1212/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04608. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

CTG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 122.969.

—
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Hauptversammlung
am Sitz der Gesellschaft am 27. Dezember 2007*

Die Versammlung hat unter anderem die folgenden Beschlüsse gefasst:

Einzigster Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. November 2007 von L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse nach L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl zu verlegen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Dezember 2007.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008013305/1729/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05594. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Lux WD GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 104, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 129.094.

—
Auszug aus der Anteilsabtretungsurkunde vom 14. Dezember 2007

Es geht aus einer Anteilsabtretungsurkunde vor Notar Roger Arrensdorff mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf vom 14. Dezember 2007, betreffend die Gesellschaft LUX WD GMBH mit Sitz zu L-5440 Remerschen, 104, Waistrooss, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B129.094, Folgendes hervor:

1) Sie ernennen zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer: Robert Razniewski, Dachdecker, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Hohlstrasse 33.

2) Klaus Vogelgesang, Kaufmann, wohnhaft zu F-57515 Alsting, 1, rue de Beau-Site, tritt an Robert Razniewski, Dachdecker, wohnhaft zu D-66538 Neunkirchen, Hohlstrasse 33, fünfundsiebzig (75) Anteile ab, zum Preise von dreitausendsiebenhundertfünzig (3.750,-) EURO.

3) Robert Razniewski, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, nimmt im Namen der Gesellschaft die genannten Abtretungen an.

4) Die Anteilhaber Robert Razniewski, Klaus Vogelgesang und Frank Vogelgesang, vorgenannt, geben ihr Einverständnis zu den hiervor gemachten Abtretungen.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2007. Relation: REM/2007/1987. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 janvier 2007.

R. Arrensdorff

Notar

Référence de publication: 2008013277/218/26.

(080009505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 50.269.

—
Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration par voie de Résolutions circulaires du 13 décembre 2007

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Bertrand De Virieu, avec adresse professionnelle au 16, place de la Madeleine, F-75008 Paris en qualité d'Administrateur de la SICAV à compter du 13 décembre 2007, en remplacement de Monsieur Pascal Porteu de la Morandière qui a démissionné de sa fonction d'administrateur de la SICAV avec effet au 20 novembre 2007.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.
 Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE
 BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
 Agent Domiciliaire
 J.-M. Gelhay / M. Vermeersch
 Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2008013306/34/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Venice International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 90.009.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 6 novembre 2007 à 10 heures

L'assemblée décide:

L'assemblée accepte la démission de la société KIRCHBERG BURO S.A. de son poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.574

L'assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

L'assemblée accepte la nomination de Mr Jean-Christophe Antkowiak au poste d'administrateur-délégué, demeurant au 79, rue Jouffroy d'Abbans F-75017 Paris jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

L'assemblée accepte la nomination de Mme Pascale Antkowiak-Ringwald au poste d'administrateur-délégué demeurant au 79, rue Jouffroy d'Abbans F-75017 Paris jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

L'assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de Mr Jean-Christophe Antkowiak, demeurant au 79, rue Jouffroy d'Abbans F-75017 Paris jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

L'assemblée accepte de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Pascale Antkowiak-Ringwald demeurant au 79, rue Jouffroy d'Abbans F-75017 Paris jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

La résolution ayant été adopté à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Pour la société
 J.-C. Antkowiak
 Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008013308/1453/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Portalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.090.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2007

Acceptation de la démission de Monsieur Marc Rob en tant que Commissaire aux Comptes à partir du 25 avril 2007.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans adresse professionnelle au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2008.

Pour la société PORTALUX S.A.
CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008013312/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Marmont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 10.797.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008013057/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM05088. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

CTNet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 74.553.

Le bilan de la société au 31 mars 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008013337/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01606. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Berlys Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.465.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 31 octobre 2007

Conformément à l'article 51, alinéa 6 de la loi Fondamentale sur les sociétés commerciales, les Administrateurs restants procèdent à la nomination par voie de cooptation de Monsieur Jean-Marie Boden, résidant professionnellement au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, au titre d'Administrateur de Catégorie B provisoire, à compter du 1^{er} novembre 2007, en remplacement de Madame Corina Faber, démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale aux fins d'élection définitive.

Pour BERLYS AVIATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008013336/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03259. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Alba Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.855.

Le Conseil d'Administration de la société ALBA INVESTMENT S.A., à savoir:

- Monsieur Marco Cameroni, Employé privé, né le 4 septembre 1963 à Novara (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, né le 20 avril 1963 à Caserta (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, née le 15 juillet 1968 à Arezzo (Italie), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur,

Déclarent avoir démissionné de leur poste d'administrateur de la société ALBA INVESTMENT S.A. avec effet immédiat en date du 14 décembre 2007.

Madame Eva Reysenn, Employée privée, née le 27 septembre 1964 à Sedan (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, déclare avoir démissionné de son poste de Commissaire de la société ALBA INVESTMENT S.A. en date du 14 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Le Domiciliataire
Signatures*

Référence de publication: 2008013321/58/25.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07776. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Solid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8179 Diekirch, 67A, rue Muller Frommes.
R.C.S. Luxembourg B 93.483.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 juin 2007

L'assemblée générale ordinaire de SOLID S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Sont réélus administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Mathias Wickler, Administrateur, demeurant à 10, rue Prince Guillaume, L-9161 Ingeldorf.
- Monsieur Serge Wickler, Administrateur, demeurant à Maison 3, L-7425 Openthalt
- Monsieur Marco Junk, Administrateur, demeurant à 7B, Gartenstrabe, D-54675 Mettendorf.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans la société:

- FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L. avec siège social à 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Itzig, le 26 novembre 2007.

*Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
Signature*

Référence de publication: 2008013265/1345/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Triplus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R.C.S. Luxembourg B 120.454.

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIPLUS FINANCE S.A., ayant son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.454,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2201, du 24 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 16.40 heures sous la présidence de Madame Aline Lejeune, employée privée, demeurant à B-6670 Gouvy (Belgique), 94, Bovigny,

Qui désigne comme secrétaire Madame Babsi Sinnes, employée privée, demeurant à L-3240 Bettembourg, 62, rue Michel Hack,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Fink, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy (Belgique), 6, rue des Princes Abbés.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Clervaux.»

2) Acceptation de la démission de l'administrateur Nancy Querinjean.

3) Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Enrique Cremades, en son remplacement.

4) Acceptation de la démission de Monsieur Pierre Leijder en sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Leijder restant par ailleurs administrateur.

5) Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence., laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Diekirch à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, et de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2 (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Nancy Querinjean, et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012,
- Monsieur Enrique Cremades, directeur de société, demeurant à F-30900 Nimes (France), 99, Impasse des Tours de Seguin, né à Alicante (Espagne), le 10 juillet 1955

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Pierre Leijder en sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Leijder restant par ailleurs administrateur, et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un nouvel administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.55 heures.

16176

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 955,- €.

Fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lejeune, V. Fink, B. Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42654. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 16 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008013432/241/76.

(080009662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Studio Donna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.826.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société STUDIO DONNA SARL, décision prise au social de la société en date du 20 décembre 2007, que:

1. Madame Pierrette Turpel-Durbach, coiffeuse, née le 5 novembre 1960 à Luxembourg, demeurant actuellement au L-5402 Assel, 1, Am Wangert, a été nommée au poste de gérante technique de la société pour la première branche de l'objet social de la société relative à l'exploitation d'un salon de coiffure avec effet au 1^{er} janvier 2008 et pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Giovanni Roberto, commerçant, né à Luxembourg, le 17 décembre 1970, demeurant à L-3287 Bettembourg, 9, rue Jean Wolter, a été nommé pour une durée indéterminée au poste de gérant technique de la société pour la deuxième branche de l'objet social de la société relative à l'achat, la vente et la commercialisation des produits vestimentaires et accessoires de tout genre.

3. Pour chacune des deux branches de son objet social, la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique préqualifié responsable pour cette branche.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un gérant

Référence de publication: 2008013395/1040/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080009297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2008.